



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 68**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents excusés : 2
- absents : 2

Du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Cession d'une bande de terrain prise sur la parcelle 215 ZE 64 - Rue de la Mairie à Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 septembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 septembre 2023

Procurations : Patrick BREYER À André NOIROT, Damien CORNU À Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Patrick BREYER, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3,

VU l'avis du service des domaines sur la valeur vénale en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT que, par courrier du 30 juillet 2023, Monsieur Jean-Claude LUDWIG demeurant 6 Rue de la Mairie à Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains, parcelle cadastrée 215 ZE 65, a saisi la Commune en vue d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres, prise sur la parcelle cadastrée 215 ZE 64,

CONSIDERANT que cette bande de terrain, classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme applicable, longe la parcelle de Monsieur Jean-Claude LUDWIG,

CONSIDERANT que la parcelle n'a pas de fonction de desserte ni d'affectation à la circulation générale et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

CONSIDERANT que la propriété de Monsieur Jean-Claude LUWIG, cadastrée 215 ZE 65, est contigüe à la parcelle cadastrée 215 ZE 64 et qu'il a exprimé la volonté de l'acquérir, au prix de 5.00 € le m² selon l'avis des domaines du 27 juin 2023,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 215 ZE 64 jouxtant la parcelle cadastrée 215 ZE 65 au profit de Monsieur Jean-Claude LUDWIG, au prix de 5.00 € le m². Un document d'arpentage déterminera la surface exacte cédée.
- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- De dire que le notaire sera celui de l'acquéreur,
- De l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 215 ZE 64 jouxtant la parcelle cadastrée 215 ZE 65 au profit de Monsieur Jean-Claude LUDWIG, au prix de 5.00 € le m². Un document d'arpentage déterminera la surface exacte cédée.
- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- De dire que le notaire sera celui de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 septembre 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Maire,



Monsieur André NOIROT